



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

**3226 - Pôle d'archéologie
interdépartemental rhénan (PAIR)**

Contrat d'objectifs 2011-2013 et convention 2011

Rapport n° CP/2011/175

Service gestionnaire :

Pôle épanouissement de la personne

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2011-2013 à conclure entre, d'une part, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) et, d'autre part, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce contrat précise les enjeux et missions du PAIR ainsi que les orientations stratégiques de cet établissement public interdépartemental.

Après quatre années de fonctionnement et de développement, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, (PAIR), établissement public administratif de coopération interdépartementale, créé le 8 septembre 2006, à l'initiative des deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, s'engage sur la voie de la stabilisation et de l'intégration de ses évolutions consécutives à sa croissance.

Je vous sou mets le contrat d'objectifs triennal 2011-2013 à conclure entre, d'une part, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et, d'autre part, le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

Ce document contractuel formalise le partenariat entre les deux collectivités et l'établissement public pour les trois années 2011-2013. Il est complété par une convention financière annuelle fixant les contributions respectives des deux Départements au fonctionnement du PAIR.

Pour les trois années à venir, le PAIR s'engage à :

1. Dans le cadre de l'archéologie préventive, apporter une réponse de service public d'excellence auprès des aménageurs par une veille et une prospective des projets d'aménagement, un conseil aux aménageurs, une production de documents d'information et de sensibilisation, des diagnostics et fouilles préventives réalisées dans les meilleurs délais possibles et à un coût réduit par rapport à l'opérateur historique ;
2. S'investir sur l'ensemble du territoire alsacien et des champs chronologiques en favorisant le développement des projets de recherche dans les zones non touchées par l'archéologie préventive et en développant l'application concrète de nouvelles technologies pour caractériser les vestiges archéologiques
3. Affirmer la vocation scientifique du PAIR sur des plans nationaux et transfrontaliers par le renforcement de partenariats scientifiques avec les universités, (notamment celle de Strasbourg), l'Etat, les associations
4. Assurer une meilleure conduite de l'activité dans le fonctionnement interne du PAIR par la mise en place d'outils de gestion et de pilotage de l'activité

5. Porter une politique ambitieuse de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique alsacien, en optimisant les conditions de conservation des collections archéologiques et en assurant la valorisation des sites archéologiques départementaux
6. Promouvoir l'archéologie et la connaissance archéologique du territoire en s'adressant à tous les publics en privilégiant les actions de médiation culturelle en direction des jeunes, mais aussi des personnes handicapées ou les personnes âgées.

Ces objectifs sont déclinés dans le contrat triennal 2011-2013 joint au présent rapport.

Par ailleurs, une convention de financement annuelle fixe les modalités de versement de notre participation au fonctionnement du PAIR. Celle-ci s'élève à 900 000 €, tels que votés lors de l'adoption du BP 2011 du Département. Notre aide est versée en 2 acomptes :

- un 1^{er} acompte de 75% versé en début d'année au vu de la demande et du projet de BP du PAIR;
- le solde au vu du bilan de l'année n-1 et du rapport d'activités.

Cette subvention a vocation à se recentrer à court terme sur le financement des seules dépenses de médiation et de recherche d'une part, de mise en valeur des sites archéologiques départementaux (Haut-Koenigsbourg, Mutzig, Mackwiller) d'autre part.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve le contrat d'objectifs et la convention financière, annexés au rapport, à intervenir entre le Département et le PAIR et autorise son Président à signer ce contrat d'objectifs et cette convention.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL